Souscripteur:

HOMAIR VACANCES SAS 570 avenue du club hippique 13097 AIX EN PROVENCE

FRANCE

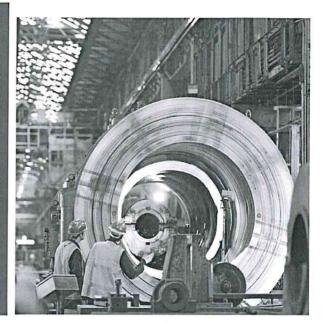
Votre assureur conseil : GTCA

9 IMPASSE DU PISTOU 13009 MARSEILLE

FRANCE

Code de l'intermédiaire : 4A5061

Contrat n° : Z017930407



INFORMATIONS CLIENT

Code SIRET: 484881917 00013

Code APE: 5530z

LE CONTRAT

Avenant n°11 – Renouvellement 1er Octobre 2023	
Point de Gestion Contrat n° Date d'effet Indice de souscription Date d'échéance annuelle Périodicité de cotisation	N20 Z017930407 01/10/2023 7319 01/10 Semestrielle
Cotisation nette annuelle de base au 01.10.2023 (à laquelle s'ajoutent les frais et taxes en vigueur à l'échéance) Cotisation TTC annuelle (y compris frais et taxes)	40.720,72 € 45.141,76 €
Comptant pour la période du 07/10/2022 au 30/09/2023 Cotisation HT	2.146,20 € 166,51 € 2.312,71 €

Détail de la cotisation annuelle au 01.10.2023 :

La cotisation annuelle de base hors taxes de votre contrat est de 40.720,72 EUR et est répartie comme suit :

1) Prime France

Dommages aux Biens Attentats Catastrophes naturelles Total prime nette annuelle	1.448,28 €
à laquelle s'ajoutent Frais et Taxes Dont contribution au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions	1.921,96 € 5,90 €
soit une cotisation annuelle toutes taxes comprises 2	6.593,76 €
2) Prime Italie	
Cotisation annuelle HT Dommages aux Biens	6.821,20 € 1.517,72 € 8.338,92 €
3) Prime Pays - Bas	
Cotisation annuelle HT Dommages aux Biens	2.300,76 € 483,16 € 2.783,92 €
4) Prime Autriche	
Cotisation annuelle HT Dommages aux Biens	1.978,03 € 296,51 € 2.274,54 €
5) Prime Allemagne	
Cotisation annuelle HT Dommages aux Biens	1.659,69 € 218,91 € 1.878,60 €
6) Prime Espagne	
Cotisation annuelle HT Dommages aux Biens Taxes Cotisation Annuelle TTC	2.220,52 € 180,97 € 2.401,49 €
Cotisation totale comptant du 01/10/2023 au 30/09/2024	

Cotisation totale comptant du 01/10/2023 au 30/09/2024

Marchandises en flottant Croatie/Suisse 1.068,72 EUR





N° Version: 0

2/17

SITES ASSURÉS ET ACTIVITÉ(S) DE VOTRE ENTREPRISE

Code SIRET: 349708446000035 Code APE: 0

Vous déclarez exercer les activités suivantes :

Stockage et expédition de matériels de camping et d'équipements de mobilhomes tels que vaisselle, pièces détachées en matières plastiques, toiles de tentes, jeux, ainsi que quelques matelas

200 000000		
N°	Nom(s) et Adresse(s) de votre (vos) site(s)	Qualité juridique
1	DEPOT STARVILLAS - SERVIAN	Locataire partiel
	ZI LA BAUME - LOCAUX E - RN 9	
_	34290 - SERVIAN (France)	
2	DEPOT STARVILLAS - BONNEMAIN	Locataire partiel
	LES DIABLAIRES - MANOIR DE TERRE ROUGE	
	35270 - BONNEMAIN (France)	
3	DEPOT STARVILLAS - ST JEAN DE MONTS	Locataire total
	8 Rue DES BOSSES	
	85160 - SAINT JEAN DE MONTS (France)	
4	DEPOT FERME DU RULLET	Locataire partiel
	70110 LES MAGNY (France)	
5	DEPOT PLEUVEN	Locataire partiel
	17 Le Bourg -29170 PLEUVEN (France)	
6	DEPOT LA BAUME	Locataire partiel
	ROUTE DE BAGNOLS EN FORET LA BAUME	
7	83618 FREJUS (France)	
'	DEPOT CAMPING LA GARANGEOIRE	Locataire partiel
	85150 SAINT JULIEN DES LANDES (France) DEPOT DOUCIER	
	919 RUE DES TROIS LACS	Contains to their security of
	39130 DOUCIER (France)	Locataire partiel
8	39 130 DOOGLER (Flance)	
9	DEPOT HG SUPPORT	Locatoire restict
3	RUE DE LA CHALINE	Locataire partiel
	39130 DOUCIER (France)	
10	DEPOT DE LA ROCHELLE	Locataire total
10	14 Rue Audran	Localaire total
	17000 LA ROCHELLE	
11	DEPOT EC ANNECY/LA BATHIE	Locataire partiel
• •	Brad, Rue des Arolles,	Locataire partier
	73540 La Bathie (France)	
12	DEPOT TENT DEPOT – BRAD BEAUCAIRE	Locataire partiel
5.4-2.	Brad Blanchisserie, ZI Domitia	Escataire partier
	30300 BEAUCAIRE (France)	
13	DEPOT Atlantic Coast Depot/Labouheyre	Locataire partiel
20.5	Local commercial n°1	Loodiano partici
	202 rue de la grande Lande	
	40210 Labouheyre (France)	
14	DEPOT PERPIGNAN	Locataire partiel
~ %	614 Rue Aristide Bergès	Ecodian o partion
	66000 Perpignan (France)	
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	









15	DEPOT GRIMAUD 980 Avenue de Peyrat ZA du grand pont	Locataire partiel
	83310 Grimaud (France)	
16	DEPOT COMMEQUIERS Les Aubes box n°3 85220 COMMEQUIERS (France)	Locataire partiel
17	DEPOT MESSANGES QUARTIER DE LA GARE 40660 MESSANGES (France)	Locataire partiel
18	DEPOT MONTPELLIER 71 RUE NICOLAS CHEDEVILLE 34070 MONTPELLIER (France)	Locataire partiel
19	DEPOT QUEVERT 13 rue du Jardin, 22100 QUEVERT (France)	Locataire partiel

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'entériner,

❖ A compter du 07/10/2022 :

A effet du 07/10/2022, les garanties du présent contrat sont étendues à un nouveau site de stockage situé 614 Rue Aristide Bergès, 66000 Perpignan

Les capitaux assurés afférent à ce nouveau local en Titre 1" <u>Incendie et Risques annexes</u>" s'exercent comme suit :

Contenu : 25.000 €

Risques locatifs : 390.000 €

Les autres garanties, limitations et franchises sont inchangées par ailleurs.

Pour la période du 07/10/2022 au 30/09/2023, il est perçu la prime complémentaire de 881,66 euros HT.

A effet du 21/10/2022 :

A effet du 21/10/2022, les garanties du présent contrat sont étendues à un nouveau site de stockage situé : Leinserondweg 6 5465 RV Veghel The Netherland

Les capitaux assurés afférent à ce nouveau local en Titre 1" Incendie et Risques annexes" s'exercent comme suit :

Contenu : 25.000 €

Risques locatifs : 149.500 €

Les autres garanties, limitations et franchises sont inchangées par ailleurs.

L'annexe LPS jointe a été mise à jour en ce sens.

Pour la période du 21/10/2022 au 30/09/2023, il est perçu la prime complémentaire de 390,37 euros HT.

A effet du 25/11/2022 :

Souscripteur: HOMAIR VACANCES







A effet du 25/11/2022, les garanties du présent contrat sont étendues à un nouveau site de stockage situé : 980 Avenue de Peyrat - ZA du grand pont - 83310 Grimaud

Les capitaux assurés afférent à ce nouveau local en Titre 1" Incendie et Risques annexes" s'exercent comme suit :

Contenu: 100.000 € Risgues locatifs: 335,400 €

Les autres garanties, limitations et franchises sont inchangées par ailleurs.

Pour la période du 25/11/2022 au 30/09/2023, il est perçu la prime complémentaire de 798,35 euros HT.

A effet du 12/06/2023 :

A effet du 12/06/2023, les garanties du présent contrat sont étendues à un nouveau site de stockage situé : Les Aubes box n°3 - 85220 COMMEQUIERS

Les capitaux assurés afférent à ce nouveau local en Titre 1" Incendie et Risques annexes" s'exercent comme suit :

Contenu : 10.000 €

Risques locatifs: 72.000 €

Les autres garanties, limitations et franchises sont inchangées par ailleurs.

Pour la période du 25/11/2022 au 30/09/2023, il est perçu la prime complémentaire de 53,82 euros HT.

Compte tenu de ses intégrations en cours d'exercice, pour la période du 07/10/2022 au 30/09/2023, il est perçu la prime complémentaire totale de 2.121,20 euros hors frais et taxes (y compris CAT NAT et GAREAT)

A effet du 01/10/2023 :

1. Ajout site MESSANGES

A effet du 01/10/2023, les garanties du présent contrat sont étendues à un nouveau site de stockage situé : QUARTIER DE LA GARE, 40660 MESSANGES

Les capitaux assurés afférent à ce nouveau local en Titre 1" Incendie et Risques annexes" s'exercent comme suit :

Contenu : 40.000 €

Risques locatifs : 72.000 €

Les autres garanties, limitations et franchises sont inchangées par ailleurs.

2. Ajout site MONTPELLIER

A effet du 01/10/2023, les garanties du présent contrat sont étendues à un nouveau site de stockage situé : 71 RUE NICOLAS CHEDEVILLE, 34070 MONTPELLIER

Les capitaux assurés afférent à ce nouveau local en Titre 1" Incendie et Risques annexes s'exercent comme suit :

Contenu: 45.000 €

Risques locatifs: 90.000 €

Les autres garanties, limitations et franchises sont inchangées par ailleurs

3. Ajout site QUEVERT

Souscripteur : HOMAIR VACANCES







A effet du 01/10/2023, les garanties du présent contrat sont étendues à un nouveau site de stockage situé : 13 rue du Jardin, 22100 QUEVERT

Les capitaux assurés afférent à ce nouveau local en Titre 1" Incendie et Risques annexes" s'exercent comme suit :

Contenu : 4.000 €

Risques locatifs: 12.000 €

Les autres garanties, limitations et franchises sont inchangées par ailleurs

4. Mise à jour des capitaux et des sites assurés

D'un commun accord entre les parties il est convenu de la mise à jour des capitaux et des sites à effet du 01.10.2023 conformément aux Tableau Récapitulatif des Garanties ci-dessous et à l'annexe LPS ci-jointe.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES - CAPITAUX ASSURÉS - LIMITES **DE GARANTIE - FRANCHISES**

Les garanties que vous avez souscrites (mention "Oui" dans la colonne "Garanties souscrites") sont accordées à concurrence des montants et sous réserve des franchises indiquées ci-après.

Les références des titres renvoient aux Dispositions Générales jointes.

Les montants sont indiqués à l'indice 7319 des Risques Industriels, à l'exception de la ou des LCI, des franchises, de l'éventuelle marge brute et des marchandises révisables.

Base d'indemnisation choisie (§ 8 et 9 des Dispositions Générales) :

- · Biens immobiliers : Valeur de reconstruction à neuf, honoraires d'architectes compris
- · Matériel, mobilier professionnel et personnel : Valeur de remplacement à neuf

		Capitaux assurés		
Evénements et Dommages assurables	ements et Dommages assurables Garanties proposées		Franchises (applicables par sinistre, sauf stipulation contraire)	
INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES (Titre 1 des Dispositions générales)				
Incendie, foudre, explosion	Oui		6 355 € pour le site n°1 Néant pour les autres sites	
Evénements assimilés	Oui		10% de l'indemnité Mini 1.780 € Maxi 8.896 €	
Attentats et actes de terrorisme	Oui		Montant prévu au titre de la garantie incendie	
Tempête - Grêle - Neige	Oui		10% de l'indemnité Mini 1.780 € Maxi 8.896 € Par sinistre et par établissement	
Action de l'eau- Gel	Oui		10% de l'indemnité Mini 1.780 €	





12			Capitaux assurés	
	Evénements et Dommages assurables	Garanties proposées	ou Limites de garanties par sinistre, sauf indication contraire au niveau de la garantie	Franchises (applicables par sinistre, sauf stipulation contraire)
			9	Maxi 8.896 €
		Oui	•	
	avec les limitations particulières suivantes pour :			
	- Le refoulement des égouts :		10 000 €	
	 Les recherches de fuites ou infiltrations ; 		10 000 €	
	 Les débordements de cours d'eau ou d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, de sources, l'action de la mer, les eaux de ruissellement (hors Catastrophes Naturelles) : 		100 000€	10% de l'indemnité Mini 1.780 € Maxi 8.896 €
•	Actes de vandalisme et de sabotage	Oui		10% de l'indemnité Mini 1.780 € Maxi 8.896 €
•	Accidents aux appareils électriques	Oui	16 607 €	889€
<u>1.</u> (Ar	Vos biens assurés : ticle 2 § 5 des Dispositions générales)			
⇔	Les biens immobiliers	Non		
₽	Les aménagements immobiliers en plein air	Non		
⇒	Le contenu	Oui	1 843 531 €	
	- Dont marchandises chez les tiers		139 612 €	
	 Dont pour Marchandises en cours de transport 		15 000 €	
₽	Le matériel, mobilier professionnel et personnel	Non		
⇔	Les marchandises	Non		
₽	Les marchandises révisables	Non		
₽	Les supports informatiques ou non d'informations	Non		
₽	Les marchandises en flottant et détenues chez les tiers	Non		
⇔	Les fonds et valeurs	Oui	1 500 €	
↔	Les biens confiés (y compris les dommages immatériels consécutifs)	Non		

Souscripteur : HOMAIR VACANCES





O4DEPMRE02

			Capitaux assurés	
	Service and the form of the service and the se	San San Cara (Simola)	ou	Franchises
	Evénements et Dommages assurables	Garanties proposées	Limites de garanties par sinistre, sauf indication contraire au niveau de la garantie	(applicables par sinistre, sauf stipulation contraire)
⇔	Investissement automatique	Oui	150 100 €	
	L'engagement éventuel Les frais et pertes:	Non		
_	icle 2 § 6 des Dispositions générales) Frais et pertes divers avec les limitations particulières suivantes pour :		1 016 880 €	
	- la perte de loyers		2 années de loyer	
	- les frais de mise en conformité		Frais exposés avec un maximum de 10 % de l'indemnité due au titre des biens immobiliers	
⇔	Frais de replantation des arbres détruits	Oui	Dans la limite de 8 800 € sans excéder 900 € par arbre par site	
⇔	Pertes indirectes	Non		
<u>dég</u> loc	Les responsabilités civiles incendie et gâts des eaux en tant que propriétaire, ataire ou occupant des locaux : cicle 2 § 7 des Dispositions générales)			
⇔	Dommages causés au propriétaire	Oui	8 926 952 €	
⇔	Dommages causés aux locataires	Non		
⇔	Dommages causés aux voisins et aux tiers	Oui	1 271 103 €	
⇔	Responsabilité Civile / Préjudice écologique:			
	- Frais de prévention du Préjudice écologique	Oui	50 000 € par année d'assurance	10% du montant de l'indemnité avec un
	- Préjudice écologique	Oui	200 000 € par année d'assurance	minimum de 600 € et un maximum de 1 500 €
⇔	Responsabilité Environnementale :			
	- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	Oui	200 000 € par année d'assurance	10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 600 € et un maximum de 1 500 €
Dé	sponsabilité Civile Immeuble y compris fense Pénale Recours suite à Accident lon annexe DEE985)	Non		

8 / 17 N° Version : 0







Evénements et Dommages assurables	Garanties proposées	Capitaux assurés ou Limites de garanties par sinistre, sauf indication contraire au niveau de la garantie	Franchises (applicables par sinistre, sauf stipulation contraire)
BRIS DE MACHINES (Titre 2 des Dispositions générales)	Non		
⇒ Frais supplémentaires de déplacement	Non		"
⇒ Frais de reconstitution des informations et frais supplémentaires d'exploitation	Non		
BRIS DES MATERIELS INFORMATIQUES (Titre 3 des Dispositions générales)	Non		
VOL (Titre 4 des Dispositions générales)	Oui		10% de l'indemnité avec un minimum de 1 399 €
⇒ Le contenu assuré de vos locaux professionnels :	Oui	63 556 €	
⇒ Les détériorations immobilières:	Oui	9 168 €	
⇒ Les fonds et valeurs:	Oui		
Détenus à l'intérieur de l'entreprise			
- en caisses et meubles fermés à clé		1 719 €	
- en coffre(s)		5 157 €	
- par agression		5 157 €	
Transportés à l'extérieur		5 157 €	
⇒ Les frais divers:	Oui		
Les frais de gardiennage provisoire		4 983 €	
Les frais de reconstitution des informations		4 983 €	
BRIS DES GLACES (Titre 5 des Dispositions générales)	Oui	6 355 €	383 €
PERTES DE MARCHANDISES SOUS TEMPERATURE DIRIGEE (Titre 6 des Dispositions générales)	Non		
COULAGE (Titre 7 des Dispositions générales)	Non		
AUTRES DOMMAGES MATERIELS (Titre 8 des Dispositions générales)	Non		







	I	Capitaux assurés	
		ou	Franchises
Evénements et Dommages assurables	Garanties proposées	Limites de garanties par sinistre, sauf indication contraire au niveau de la garantie	(applicables par sinistre, sauf stipulation contraire)
EVENEMENTS NATURELS HORS CATASTROPHES NATURELLES (Titre 9 des Dispositions générales)	Non		
PERTES D'EXPLOITATION (Titre 10 des Dispositions générales)	Non		
Formule ajustable			7
- Impossibilité d'accès :	Non		
- Fermeture administrative :	Non		
Pertes d'exploitation après dommages électriques :	Non		
Frais et Pertes garantis sur demande :			
⇒ Carence des fournisseurs :	Non		
- Pénalités de retard :	Non		Néant
- Frais supplémentaires additionnels :	Non		Néant
 Supports non informatiques d'informations : 	Non		
Pertes d'exploitation après Bris de machines sur matériels assurés :	Non		
FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION (Titre 11 des Dispositions générales)	Non		
PERTE DE LA VALEUR DE VENTE DU FONDS DE COMMERCE (Titre 12 des Dispositions générales)	Non		
HONORAIRES D'EXPERT (§71 des Dispositions générales)	Oui	47 944 €	
CATASTROPHES NATURELLES (Chapitre 3 des Dispositions générales)	Oui		







Evénements et Dommages assurables	Garanties proposées	Capitaux assurés ou Limites de garanties par sinistre, sauf indication contraire au niveau de la garantie	Franchises (applicables par sinistre, sauf stipulation contraire)
1– <u>Dommages aux biens</u> :		Montants prévus pour l'Incendie et garanties annexes	Fixée par arrêté interministériel selon la réglementation en
2- Pertes d'exploitation, Frais supplémentaires d'exploitation :		Montants prévus pour ces garanties	vigueur au jour du sinistre ou prévue par le présent contrat si son montant est supérieur
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE GLOBALE NON INDEXEE		14 000 000 €	





04DEPMRE02

Clauses d'adaptation applicable à votre cas personnel

BATIMENTS CONSTRUITS ET COUVERTS A PLUS DE 90 % EN MATERIAUX RESISTANTS

Vous déclarez que l'ensemble des bâtiments assurés est construit et couvert avec plus de 90 % de matériaux «résistants», tels que définis dans ci-dessous :

Pour la construction (matériaux constituant les murs extérieurs sans tenir compte des revêtements intérieurs fixés sur ces murs) : béton, briques, pierres et parpaings unis par un liant (un isolant de tout type peut être noyé dans la maçonnerie), pisé de ciment et de mâchefer, pisé de terre, vitrages en verre minéral, panneaux de métal, fibre-ciment, panneaux composites constitués d'un isolant minéral (fibres de roche ou de verre) pris en sandwich entre deux plaques de métal ou de fibre-ciment;

Pour la couverture (matériaux constituant les éléments de couverture sans tenir compte ni de la charpente ni de la sous-toiture ni des faux plafonds ou sous-plafonds) : ardoises, tuiles, vitrages en verre minéral, plaques simples de métal, fibre-ciment, panneaux composites constitués d'un isolant minéral (fibres de roche ou de verre) pris en sandwich entre deux plaques de métal ou de fibre-ciment, bacs métalliques nus ou isolés par des fibres de verre ou de roche, béton avec ou sans revêtement d'étanchéité et avec ou sans isolant de tout type intégré dans le béton ou placé au-dessus.

Votre cotisation tient compte de cette déclaration.

Attention: n'oubliez pas de nous déclarer toute modification de cette situation.

27 A - INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTROLEES PAR UN VERIFICATEUR OU UN ORGANISME VERIFICATEUR AGREE ASSURANCES*

Les installations électriques (circuits et matériels) sont contrôlées au moins une fois par an par un vérificateur ou un organisme vérificateur agréé Assurances* dans ce domaine.

Vous vous engagez à :

- fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion;
- nous communiquer un exemplaire de la déclaration d'installation et ce, dans un délai qui n'excédera pas 15 jours à compter de la date d'envoi de la déclaration par le vérificateur ou l'organisme vérificateur si ce document, contrairement à celui précédemment établi, signale que l'installation présente des dangers d'incendie ou d'explosion;
- nous fournir, sur demande, un exemplaire du rapport annuel de vérification, dans son intégralité;
- prendre connaissance du rapport annuel de vérification et de la déclaration d'installation afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion et ce dans un délai n'excédant pas 3 mois.

27 C - INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTROLEES PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE – SITE 1 DE SERVIAN

Les installations électriques (circuits et matériels) satisfont aux prescriptions réglementaires les concernant et sont contrôlées par thermographie infrarouge au moins une fois par an, par une société agréée Assurances*.

12 / 17

Vous vous engagez à :

- fournir à l'entreprise intervenante toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion ;
- prendre connaissance du rapport de contrôle afin de remédier, dans les délais indiqués dans ledit rapport, aux défauts signalés, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion ;
- tenir à notre disposition le rapport de contrôle ;
- nous communiquer un exemplaire de la déclaration de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge et ce, dans un délai qui n'excédera pas 15 jours à compter de sa remise par l'entreprise intervenante.
- * Agréé Assurances : certifié par un organisme de certification accrédité par un organisme national d'accréditation conformément à la législation européenne en matière de certification.
- * Agréé Assurances : certifié par un organisme de certification accrédité par un organisme national d'accréditation conformément à la législation européenne en matière de certification.

28 A - EXTINCTEURS MOBILES

Vous déclarez que tous les bâtiments sont dotés d'une installation d'extincteurs mobiles mise en place par une entreprise agréée Assurances* dans ce domaine.

L'installation fait l'objet d'une attestation de conformité à la règle APSAD R4 établie par l'installateur et dont vous nous remettez une copie.

Vous reconnaissez avoir reçu de l'installateur un dossier technique comprenant notamment un exemplaire de la règle APSAD R4, un plan de l'établissement indiquant l'implantation et le type de chaque extincteur ainsi que les consignes d'utilisation et de maintenance.

L'installation fait l'objet d'une vérification annuelle par un installateur agréé Assurances* ou un organisme de vérification agréé Assurances* dans ce domaine. Vous nous remettez une copie du compte rendu de chaque vérification.

Vous vous engagez à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement :

- en vous conformant aux consignes d'utilisation et de maintenance établies par l'installateur,
- en remédiant aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification annuelle.
- en remédiant aux défauts signalés lors des vérifications.

26 J - CHAUFFAGE PAR APPAREILS ELECTRIQUES FIXES SANS ELEMENT INCANDESCENT

La plupart des locaux de stockage ne disposent d'aucun moyen de chauffage, que ce soit à titre permanent ou temporaire.

Les bureaux peuvent être équipés de convecteurs électriques ou système de climatisation. Ces appareils sont fixes et ne comportent aucun élément pouvant être porté à l'incandescence.

Vous vous engagez à maintenir l'installation en parfait état d'entretien.

80 A - Prévention des incendies dus aux fumeurs

13 / 17 N° Version: 0







Afin de prévenir les risques d'incendie dus aux fumeurs, il est formellement interdit de fumer dans toutes les parties de l'établissement assuré à la seule exception des locaux exclusivement à usage de fumoir s'ils existent. Cette interdiction est signalée par des écriteaux judicieusement répartis à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Vous vous engagez à prendre toutes les mesures en votre pouvoir pour faire respecter ces dispositions.

HAUTEUR DE STOCKAGE DES MARCHANDISES

Vous déclarez que la hauteur de stockage des marchandises n'excède pas 7,20 mètres. Au cas où cette hauteur viendrait à être dépassée, vous vous engagez à en faire immédiatement la déclaration à la Compagnie.

Assurance des marchandises sur le site 1 de Servian

D'un commun accord entre les parties, il est entendu et convenu que les garanties sur marchandises du site 1 de SERVIAN sont accordées à concurrence des montants suivants :

- 322 000 € du 1er janvier au 28 (ou 29) février et du 31 mars au 31 décembre de chaque année
- 3 755 250 € pour la période du 1^{er} mars au 30 mars de chaque année soit une durée maximale annuelle de 30 jours

En cas de modification dans les dates mentionnées ci-dessus, vous vous engagez en faire la déclaration à la Compagnie dans les 10 jours précédant le début de chaque période.

24 E - Stockage et emploi accessoires de gaz combustibles - Site 1 de Servian

Sur le site de Servian, sont stockées dans un local spécifique suffisamment ventilé une vingtaine de bouteilles de gaz destinées à l'alimentation des chariots élévateurs, ainsi que des bombes aérosols en quantité limitée.

ASSURANCE EN LIBRE PRESTATION DE SERVICES (LPS)

Sont couvertes en LPS les filiales de l'assuré, situées en Italie, Espagne et Pays-Bas, selon les dispositions de l'annexe "ASSURANCE DES RISQUES EN LPS" jointe aux présentes Dispositions Particulières.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAYS-BAS

Outre les exclusions stipulées dans l'annexe LPS, sont exclues les inondations résultant de l'effondrement ou de débordement de digues, de quais, d'écluses et de tout moyen de protection contre l'eau, même si l'inondation résulte d'un événement garanti par le présent contrat (cette exclusion ne s'applique pas aux incendies ou explosions causés par une inondation).

GARANTIE MARCHANDISES EN FLOTTANT POUR LES SITES EN CROATIE ET EN SUISSE

Il est rappelé que les biens situés dans ces deux pays sont couverts au titre des marchandises en flottant au titre du présent contrat et, ce jusqu'à la mise en place de polices en locales spécifiques.

Les garanties et franchises applicables sont celles mentionnées au tableau récapitulatif joint aux présentes Dispositions particulières, à l'exception des garanties Catastrophes naturelles et attentas-Actes de terrorisme.

14 / 17 N° Version : 0







Le montant assuré :

- CROATIE : 25.000 €

SUISSE : 28.000 €

Pas de garanties Risques locatifs accordés dans ces pays.

 Les garanties du présent contrat sont étendues au titre de la garantie LPS aux sites hors de France, situés respectivement en Italie, Espagne, Autriche, Allemagne, sont accordées A L'EXCLUSION DES GARANTIES ATTENTAT ET CATASTROPHES NATURELLES qui sont des garanties limitées au territoire Français.

Les garanties et limites sont accordées conformément à l'annexe LPS jointe au présent avenant.

• LA LIMITATION D'INDEMNITE CONTRACTUELLE GLOBALE EST INCHANGEE SOIT 14.000.000 EUROS NON INDEXABLE.

L'ensemble des capitaux assurés, limites de garanties, franchises pour les risques en France est récapitulé sur le tableau joint au présent avenant.

L'ensemble des capitaux assurés, limites de garanties, franchises pour les risques situés dans l'Union Européenne est récapitulé sur le tableau joint au présent avenant.







COMPOSITION DU CONTRAT - DUREE - SIGNATURES DES PARTIES

Vous reconnaissez avoir reçu:

- Les Dispositions Générales « Allianz Entreprise 3 » (COM09402 V09/20)
- L'annexe « Assurance des risques en LPS » comportant trois feuillets.

Vous reconnaissez avoir été préalablement informé :

- toute réticence, fausse déclaration omission ou inexactitude peut entraîner les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances (nullité du contrat ou réduction proportionnelle d'indemnité)
- les contrôles que le Groupe ALLIANZ est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent le conduire à tout moment à demander au client des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.

Le présent contrat ne produit aucun effet :

- lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à nous du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable,
- Iorsque les biens et/ou les activités assurés sont soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable.

Votre conseiller bénéficie d'une commission versée par Allianz, incluse dans votre cotisation d'assurance.

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du Groupe Allianz; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

16 / 17 N° Version : 0







J'accepte de recevoir les offres commerciales	personnalisées	distribuées r	oar mon	courtier :
« 🗌 Oui » « 🦳 Non »				

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects. Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet d'Allianz et de votre courtier.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes

Etablie en 3 exemplaires le 21/11/2023.

Signature de la compagnie

Signature du client

Fréderic BACCELLI Directeur Underwriting Agency Upper-market



